



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 90660

Texte de la question

M. Yvan Lachaud souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités quant aux dangers que peut faire courir à la population l'usage des « premix », sodas faiblement alcoolisés mais bénéficiant d'une communication promouvant la présence d'alcool. Même si une fiscalité en théorie dissuasive a été mise en place (mais incomplète depuis l'apparition de nouveaux produits), il semble que la consommation de ces boissons par la population, et en particulier par les adolescents, y compris les plus jeunes, ne cesse d'augmenter, laissant éventuellement planer le risque d'une consommation d'alcool plus forte par la suite, voire d'une forme d'accoutumance. Face à l'absence de résultat probant des mesures fiscales et la relative agressivité de la politique commerciale en direction de la population jeune menée par les entreprises produisant ces alcools, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la mise en place d'une véritable politique de prévention du risque alcoolique envers les jeunes consommateurs avec une attention particulière quant au rajeunissement de la population concernée, à l'instar du plan triennal 1999-2001 développé par la MILDT et dont les mesures de prévention ont à nouveau été exposées dans le plan gouvernemental de 2004-2008.

Texte de la réponse

D'après l'enquête Escapad 2003 réalisée par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), l'alcool est la substance psychoactive la plus consommée chez les 17-18 ans (8 jeunes sur 10) devant le tabac (1 jeune sur 2). Parmi les garçons, l'usage régulier de l'alcool est à présent supérieur à celui du cannabis (21,2 % pour l'alcool contre 14,6 % pour le cannabis). Entre 2002 et 2003, il a augmenté de 2,4 points chez les garçons de 17-18 ans et de 1,4 point chez les filles (de 6,1 à 7,5 %). C'est pourquoi une surtaxe à l'encontre des boissons prémix et autres « alcopops », destinées à fidéliser les publics les plus jeunes à la consommation d'alcool, a été adoptée, dans le cadre de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, afin d'en dissuader la consommation. De manière plus générale, le ministre de la santé et des solidarités a annoncé la tenue d'états généraux sur la thématique de l'alcool au printemps 2006. Ces états généraux se tiendront dans les régions de France. En tant que « débat citoyen » sur l'alcoolisme, ils devraient permettre de préparer une « refonte » de la politique de lutte contre l'alcoolisme au second semestre 2006, notamment sur ce thème de la consommation d'alcool chez les jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90660

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3592

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4999